



FELDBACH



N°78

L'ÉCHO DE FELDBACH

AUTOMNE 2017





LE MOT DU MAIRE

Horaires d'ouverture

Mardi 16h45 18h45
Vendredi 10h00 12h00

Dans ce numéro :

Le mot du maire	2
Les comptes rendus de séances	
Conseil municipal	3-30
Conseil d'école	31
Les actualités de Feldbach	
Carnet du jour et grands anniversaires	32-34
Communiqués de la mairie	35-43
Communiqués associatifs	44-51
La page historique par Albert Dattler	51-55

C'est avec plaisir que je m'adresse à vous en cette période de l'année synonyme de moments agréables partagés entre amis ou en famille.

Je tiens tout d'abord à remercier toutes les personnes qui se sont investies pour la préparation et pour veiller au bon déroulement de la journée de l'Artisanat qui a eu lieu le 09 juillet dernier.

Mai et juin furent des mois particulièrement chargés pour la municipalité.

Chargés électoralement bien sûr. Aujourd'hui, le nouveau président de la République et les nouveaux députés sont en place. Ils ont vraisemblablement à cœur de faire bouger notre pays ; espérons qu'ils mettent en œuvre leurs engagements.

Chargés également pour faire avancer les dossiers concernant les travaux de :

- restauration de l'église romane Saint Jacques le Majeur ; nous attendons la validation du projet par la DRAC ;
- déplacement, réaménagement et mise en accessibilité de la mairie. Le diagnostic amiante et plomb a été réalisé par le Bureau VERITAS ;
- le permis d'aménager déposé par les propriétaires de la « 2^e tranche de l'Obere Gaerten » a été accordé pour la réalisation de 16 lots maximum. Les travaux de viabilisation débuteront à l'automne 2017
- amélioration de l'éclairage public : abaissement de l'intensité et remplacement de certains luminaires par des leds.

Que ce deuxième semestre soit porteur de joie de vivre et synonyme de satisfaction et qu'il vous trouve en bonne santé, tel est mon souhait le plus cher.

Le Maire,

François LITZLER.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE FELDBACH

SEANCE DU 07 décembre 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la mairie, le 07 décembre 2016 à 20 heures 00 sous la présidence de M. François LITZLER, Maire.

Présents : Tous les Conseillers.

MM. OBERLI Luc, BLOCH Didier, GALLAND Thierry, KESSLER Christophe,
OBERLI Fred, STOESSEL Joseph,
Mmes CORSICO Claudine, GASSER Yvonne et STEHLIN Astrid.

Secrétaire de séance : Mme KILIAN Myriam.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 02 novembre 2016 ;
2. Approbation de l'état des coupes à marteler 2017 ;
3. Acquisition et échange de terrains rue du Fossé ;
4. Approbation de la convention de prise en charge des travaux de voirie – prolongement de la rue des Vergers (tranche 2 Obere Gaerten) ;
5. Urbanisme – déclarations d'intention d'aliéner ;
6. Fermeture du site de brûlage ;
7. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – année 2015 ;
8. Divers.
 - a. Compte rendu de la réunion du SIAC ;
 - b. Décision modificative budget principal (M14) – virement de crédits ;
 - c. Loyers communaux ;
 - d. Saint-Nicolas ;
 - e. Vernissage Chemin d'Art Sacré 2017.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 02.11.2016

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DE L'ETAT DES COUPES A MARTELER 2018

M. le Maire explique que l'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un état d'assiette des coupes permettant d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage, pendant l'hiver 2016/2017.

Cet état d'assiette des coupes est élaboré conformément au programme annuel du plan d'aménagement forestier en cours (2012-2031), pour un volume annuel moyen de 800 m³.

Les coupes ainsi martelées seront inscrites sur l'état prévisionnel des coupes de l'exercice 2018 qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée fin 2017.

La présente campagne de martelage porte sur une surface parcourue de 18,88 ha, à travers les parcelles 5, 6 et 13 et concerne pour l'essentiel des coupes de régénération et d'amélioration.

Où les explications de M. le Maire,

Vu l'article 12 de la « charte de la forêt communale »,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

décide

- d'approuver l'état d'assiette 2018 des coupes à marteler dans la forêt communale durant l'hiver 2016/2017, coupes qui seront inscrites à l'état prévisionnel des coupes de l'exercice 2018, pour soumission à l'approbation de l'assemblée fin 2017.

3. ACQUISITION ET ECHANGE DE TERRAINS RUE DU FOSSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 04 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition et l'échange de terrains rue du Fossé dans le cadre de la sécurisation et de l'élargissement de cette rue.

Les désignations cadastrales et les surfaces exactes ont fait l'objet du procès-verbal d'arpentage N°215 établi le 23 août 2016 par M. Rémi OSTERMANN, géomètre à Hirsingue, à savoir :

- M. Florian KOCH cède à la Commune la parcelle cadastrée Section 2, N°537/106 sol lieu-dit « rue du Fossé », d'une contenance de 0,51 a, au prix de 2 550 € ;
- M. Jérôme KUENTZ et Mme Marie-Claire ULRICH échangent avec la Commune la parcelle cadastrée sous Section 2, N°535/105 sol lieu-dit « rue du Fossé », d'une contenance de 0,27 a au prix de 2 550 € en contrepartie de la parcelle cadastrée Section 2, N°537/106 sol, lieu-dit « rue du Fossé », d'une contenance de 0,51 a, cédée par M. Florian KOCH à la Commune au prix de 2 550 €.

Cet échange se fera à titre gratuit, sans soulte ni retour.

Les honoraires du géomètre et du notaire seront pris en charge par la Commune.

Oùï les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'accepter la cession au profit de la Commune de FELDBACH, de la parcelle cadastrée Section 2, N°537/106 sol lieu-dit « rue du Fossé », d'une contenance de 0,5 a au prix de 2 550 € ;
- d'accepter l'échange de terrains susdésignés entre la Commune et M. KUENTZ – Mme ULRICH à titre gratuit ;
- de charger Maître Anne SCHMIDT, notaire à Ferrette, de dresser l'acte de vente et d'échange à intervenir avec les propriétaires désignés ci-devant et à faire figurer dans l'acte tous les engagements pris par le Conseil Municipal et énumérés ci-après ;
- de prendre en charge les frais du géomètre et du notaire ;
- d'autoriser M. le Maire ou le Premier Adjoint à signer l'acte établi par le notaire et tout document y relatif ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'engage pour le compte de la Commune de FELDBACH

- à prendre à sa charge dans le cadre de l'échange de terrain avec M. KUENTZ et Mme ULRICH :
 1. la démolition et la reconstruction du muret actuel qui sera surmonté d'une clôture en panneaux rigides et une haie de thuyas, le tout d'une hauteur minimum de 1,50 m ;
 2. l'édification d'une clôture en panneaux rigides d'une hauteur minimum de 1,50 m, comprenant un portillon qui sera uniquement destiné à un usage privé.

4. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX DE VOIRIE – PROLONGEMENT DE LA RUE DES VERGERS (TRANCHE 2 OBERE GAERTEN)

M. le Maire soumet à l'assemblée la convention visant à prendre en charge et à faire exécuter les travaux de voirie dans le prolongement de la rue des Vergers (tranche 2) par les dix propriétaires riverains. Cette convention s'inscrit dans le cadre des demandes administratives du permis d'aménager et n'entend pas définir le cadre de la réalisation des travaux de viabilisation de la voirie. Celle-ci sera déterminée ultérieurement par une convention écrite conclue entre la SARL Alpha Concept, en charge de toutes les autorisations administratives et chacun des dix propriétaires riverains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

décide

d'autoriser M. le Maire à signer la convention de prise en charge des travaux de voirie rue des Vergers (tranche 2).

5. URBANISME – DECLARATIONS D’INTENTION D’ALIENER

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une déclaration d’intention d’aliéner transmise par Maître Anne SCHMIDT, notaire à Ferrette par laquelle M. et Mme Yves KEPPI vendent à M. et Mme Yoann MEVELLEC un terrain sis rue de l’Eglise, cadastré sous Section 1, N°107, d’une superficie de 0,78 are.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité des membres présents de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain sur ce bien immeuble.

6. FERMETURE DU SITE DE BRULAGE

Après concertation avec les principaux utilisateurs et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité des membres présents de procéder à la fermeture du site de brûlage de matériaux de bois de démolition au lieu-dit « Hinter Plon » et charge M. le Maire de prendre un arrêté en ce sens.

7. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D’ELIMINATION DES DECHETS – ANNEE 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d’approuver à l’unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’élimination des déchets 2015 émis par la Communauté de Communes du Jura Alsacien et commenté par Monsieur le Maire.

8. DIVERS

a. Compte rendu de la réunion du SIAC

Mme Yvonne GASSER informe l’assemblée qu’elle a pris part à la réunion du SIAC qui s’est tenue fin novembre et en donne un bref compte rendu.

Elle explique que le SIAC a été prolongé de deux ans, soit jusqu’en 2018.

L’essentiel du budget a été consacré au renouvellement du parc informatique.

Le problème qui se pose concerne la répartition des fonds restants du Syndicat.

Une part importante est consacrée au COSEC, ce qui suscite quelque incompréhension dans la mesure où la construction du COSEC a été assurée, au départ, par la Commune de HIRSINGUE. La clé de répartition de ces travaux entre le SIAC et la Commune pose d’autant plus de questions que les fonds disponibles ont été financés par l’ensemble des communes membres du SIAC...

Une prochaine réunion du SIAC sera prévue pour apporter des précisions sur ce point.

b. Décision modificative budget principal M14 – virement de crédits

Le Conseil Municipal,

constatant une insuffisance de crédits de 25 € au chapitre 014, article 7391171, section de fonctionnement du budget principal (M14) de l’exercice 2016 ;

constatant une absence de crédits de 8 810 € au chapitre 28, article 28031, section d'investissement – recettes, du budget principal (M14) de l'exercice 2016 (la dépense à l'article 6811 est prévue) ;

décide à l'unanimité des membres présents

- de voter un crédit supplémentaire de 25 € à l'article 7391171 et d'opérer à cet effet un virement de crédit de 25 € de l'article 60613 à l'article 7391171 ;
- de voter un crédit supplémentaire de 8 810 € à l'article 28031 et d'opérer à cet effet un virement de crédit de 8 810 € de l'article 1641 à l'article 28031 (recettes d'investissement).

c. Loyers communaux

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les contrats de location des logements communaux des bâtiments « Mairie » et « Presbytère » prévoient, en principe, une révision annuelle du montant des loyers.

Or vu l'évolution insignifiante de l'Indice de Référence des Loyers (IRL), M. le Maire propose de ne pas augmenter les loyers communaux en 2017.

Par ailleurs, s'agissant des baux de chasse qui ont été reconduits pour la période 2015-2024, les loyers du lot de chasse unique et des chasses réservées par respectivement MM. Michel GUINCHARD, M. Richard BURTSCHY et Guy OBERLI ne subiront aucune variation en 2017 par rapport à 2016.

Ouï les explications de M. le Maire et après délibération, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents

décide de maintenir inchangés les loyers des logements communaux et des baux de chasse en 2017 par rapport à 2016, à savoir :

baux de chasse :

- | | |
|---|--------------|
| - lot unique (M. Michel GUINCHARD) | 4 346,00 € ; |
| - chasse réservée (M. Richard BURTSCHY) | 53,00 € ; |
| - chasse réservée (M. Guy OBERLI) | 305,00 € ; |

loyers communaux :

- | | |
|--|-----------------|
| - logement de la « Mairie » (M. Thierry GALLAND) | 733.85 €/mois ; |
| - logement du « Presbytère » - côté droit (M. Cyril GALLAND) | 630,00 €/mois ; |
| - logement du « Presbytère » - côté gauche (Mme Alexandra GLAUSER) | 670,00 €/mois. |

d. Saint-Nicolas

Le Saint-Nicolas passera dans les maisons le dimanche 11 décembre 2016 (sur inscription). La Commune prendra en charge les friandises et Mannala.

e. Vernissage Chemin d'Art Sacré 2017

Mme Astrid STEHLIN informe l'assemblée que le vernissage du Chemin d'Art Sacré aura lieu le vendredi 30 juin 2017.

Tout l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, le Maire lève la séance à 21 heures 10.

Suivent les signatures au registre.

COMMUNE DE FELDBACH

SEANCE DU 08 MARS 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la mairie, le 08 mars 2017 à 19 heures 00 sous la présidence de M. François LITZLER, Maire.

Présents : MM. OBERLI Luc, BLOCH Didier, GALLAND Thierry,
KESSLER Christophe, STOESSEL Joseph,
Mmes CORSICO Claudine et STEHLIN Astrid.

Excusés non représentés : Mme GASSER Yvonne et M. OBERLI Fred.

Secrétaire de séance : Mme CORSICO Claudine.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers et les remercie de leur présence à cette séance consacrée uniquement à l'approbation de la procédure de transformation du POS en PLU dans le cadre du transfert de compétence à la Communauté de Communes Sundgau.

Il les informe que l'enquête publique débutera le 04 avril 2017 pour se terminer le 09 mai 2017.

ORDRE DU JOUR :

- a. Approbation de l'achèvement de la procédure de transformation du POS en PLU dans le cadre du transfert de compétence à la Communauté de Communes Sundgau.

1. APPROBATION DE L'ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE DE TRANSFORMATION DU POS EN PLU DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Feldbach a engagé une procédure de transformation de son POS en PLU par délibération du 3 septembre 2014.

Depuis le 1^{er} janvier 2017 la commune est membre de la Communauté de Communes Sundgau issue de la fusion des communautés de communes d'Altkirch, Ill et Gersbach, du Jura Alsacien, du Secteur d'Illfurth et de la Vallée de Hundsbach.

Dans la mesure où les communautés de communes d'Altkirch, Ill et Gersbach et du Secteur d'Illfurth exerçaient déjà la compétence Plan Local d'Urbanisme avant le premier janvier dernier et en application de la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové), notamment son article 136, la compétence urbanisme a été transférée à la Communauté de Communes Sundgau, pour la totalité de son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Dans ce contexte, en application des articles L. 153-3 et L.153-9 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes Sundgau peut, pendant une période de cinq ans et avant de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur la totalité de son territoire, achever toute procédure engagée avant le 1^{er} janvier 2017.

Toutefois, lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. Moyennant cet accord, la Communauté de Communes Sundgau se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création et du transfert de compétence.

Oùï les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**
VU l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

VU les articles L.153-3 et L.153-9 du Code de l'Urbanisme

ACCORDE, à l'unanimité des membres présents, à la Communauté de Communes Sundgau d'achever la procédure de transformation du POS en PLU de la Commune de Feldbach.

Tout l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, le Maire lève la séance à 19 heures 25.

Suivent les signatures au registre.

**SECRETARIAT DE MAIRIE FERME
DU 25 DECEMBRE 2017 AU 04 JANVIER 2018 INCLUS
(PERMANENCE POUR L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES
LE SAMEDI 30 DECEMBRE 2017
DE 10 H 00 A 12 H 00)**

COMMUNE DE FELDBACH

SEANCE DU 15 MARS 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la mairie, le 15 mars 2017 à 20 heures 00 sous la présidence de M. François LITZLER, Maire.

Présents : MM. OBERLI Luc, BLOCH Didier, GALLAND Thierry,
KESSLER Christophe, OBERLI Fred et
Mme CORSICO Claudine.

Excusée représentée : Mme STEHLIN Astrid (procuration à M. KESSLER Christophe).

Excusés non représentés : Mme GASSER Yvonne et M. STOESSEL Joseph.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance ;
2. Approbation des procès-verbaux des séances du 07 décembre 2016 et du 08 mars 2017 ;
3. Délibération complémentaire à celle du 02 novembre 2016 pour l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;
4. Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) ;
5. Désignation des délégués communaux à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relative à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;
6. Motion de soutien pour le maintien du Centre d'Information et d'Orientation d'Altkirch ;
7. Vœu de soutien au « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'Association des Maires de France ;
8. Divers.
 - a. Urbanisme – déclarations d'intention d'aliéner ;
 - b. Don du Sang ;
 - c. Tour d'Alsace Cycliste ;
 - d. Problématique de fonctionnement du SIGFRA pour assurer le plein emploi ;
 - e. Association « Fonds International pour la langue alsacienne ».

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire », il est proposé à l'assemblée de désigner M. Fred OBERLI, comme secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée désigne M. Fred OBERLI comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 07 DECEMBRE 2016 ET DU 08 MARS 2017

Les procès-verbaux, expédiés à tous les membres, sont commentés par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, ils sont adoptés à l'unanimité.

3. DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A CELLE DU 02 NOVEMBRE 2016 POUR L'INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a approuvé en date du 02 novembre 2016, la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2017.

Toutefois, cette délibération ne concernait pas l'ensemble des cadres d'emplois de la Commune de FELDBACH, étant donné que certains décrets n'étaient pas encore parus.

Aussi convient-il d'approuver un complément à l'article 3 « Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds » de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et à l'article 2 « Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.), afin que les cadres d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux puissent également bénéficier du RIFSEEP.

Le complément à l'article 3 « Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds » de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) est le suivant :

A chaque groupe de fonctions correspondent les montants plafonds suivants :

- En attente de la parution de l'arrêté ministériel, suite à la modification du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 par le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 – Arrêté du 27.12.2016 :

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS INDIVIDUELS ANNUELS RETENUS PAR L'ORGANE DELIBERANT
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OCCUPES OU FONCTIONS EXERCEES	
Groupe 1	<i>Chef d'équipe, qualifications...</i>	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	10 800 €

Le complément à l'article 2 « Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds » du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est le suivant :

- En attente de la parution de l'arrêté ministériel, suite à la modification du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 par le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 – Arrêté du 27.12.2016 :

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS INDIVIDUELS ANNUELS RETENUS PAR L'ORGANE DELIBERANT
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OCCUPES OU FONCTIONS EXERCEES	
Groupe 1	<i>Chef d'équipe, qualifications...</i>	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	1 200 €

Les six autres articles de la mise en place de l'IFSE et du CIA approuvés le 02 novembre 2016 restent inchangés.

Ce nouveau régime indemnitaire viendra se substituer à celui actuellement en vigueur.

Un projet de délibération a été soumis au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et a reçu un avis favorable n° DIV EN2016.90 en date du 27 octobre 2016.

Où les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois des Adjointes techniques territoriaux avec effet du 1^{er} janvier 2017.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2017.

4. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

M. le Maire explique à l'assemblée que l'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 portant fusion des Communautés de Communes prévoit que la Communauté de Communes Sundgau est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), conformément à l'article 1638-0 du Code Général des Impôts.

L'instauration de la FPU implique la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs, composée de 10 membres titulaires et de 10 membres suppléants, qui interviennent en lieu et place des commissions communales en ce qui concerne les locaux commerciaux et industriels.

La nomination des Commissaires de la CIID par le Directeur Départemental des Finances Publiques se fera au vu d'une liste dressée de 40 candidats potentiels (20 titulaires et 20 suppléants).

Il y donc lieu de désigner deux personnes répondant aux critères suivants :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- être âgé d'au moins 25 ans ;
- jouir des droits civils ;
- être inscrits aux rôles d'impôts locaux de la Commune ;
- l'un d'entre eux doit être domicilié hors de l'EPCI.

Oùï les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

décide de désigner pour faire partie de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

- M. Didier BLOCH demeurant 1 rue de la Colline à FELDBACH (68640) ;
- M. Dominique METZGER demeurant 4 rue de la Chapelle à UEBERSTRASS (68580).

5. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) RELATIVE A LA FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE (FPU)

M. le Maire explique à l'assemblée que par délibération en date du 21 septembre 2015, la Communauté de Communes de la Vallée de Hundsbach avait instauré la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1^{er} janvier 2016.

Cette décision a eu pour effet d'engendrer, dans le cadre de la refonte des périmètres des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017, une évolution du régime fiscal de la Communauté de Communes Sundgau, de sorte que la FPU s'applique de plein droit à ce nouvel EPCI à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément à l'arrêté préfectoral du 15 juin 2016.

L'instauration de la FPU implique la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui a pour mission d'évaluer le montant des attributions de compensation et d'élaborer un rapport.

Par délibération du 09 février 2017, le Conseil de la Communauté de Communes Sundgau a fixé la composition de la CLECT à 64 membres titulaires et 64 membres suppléants. Il y a donc lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant appelés à siéger dans cette CLECT.

M. le Maire propose d'y déléguer :

- M. François LITZLER en qualité de membre titulaire ;
- M. Luc OBERLI en qualité de membre suppléant.

Oùï les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'approuver la désignation de M. François LITZLER et de M. Luc OBERLI pour remplir respectivement les fonctions de membre titulaire et de membre suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

6. MOTION DE SOUTIEN POUR LE MAINTIEN DU CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION D'ALTKIRCH

M. le Maire soumet à l'assemblée une motion de soutien pour le maintien du Centre d'Information et d'Orientation d'Altkirch, menacé de fermeture, adoptée respectivement par le Conseil Municipal d'Altkirch le 06.02.2017 et par le Conseil de la Communauté de Communes Sundgau, le 09.02.2017.

Texte de la motion :

C'est avec stupéfaction que les parents d'élèves ont appris, lors d'une réunion en novembre 2016, le projet de fermeture et de réorganisation des Centres d'Information et d'Orientation (CIO) du Haut-Rhin, et tout particulièrement l'éventuelle fermeture du Centre d'Altkirch. Particulièrement attachés à ce service public présent dans notre Sundgau, nous souhaiterions le réexamen de sa pérennité dans la Région.

Cette structure géographique bien située au cœur du Sundgau reste idéalement placée pour les usagers car elle est le point de convergence géographique. Fermer le Centre d'Altkirch obligerait les familles à se déplacer vers Mulhouse ou Saint-Louis. N'oublions pas que la mobilité est directement liée à la géographie pour les familles résidant en milieu rural : certaines parcourent déjà près de 30 kms pour être reçues au CIO d'Altkirch !

Rappelons également que, de par son implantation, le CIO d'Altkirch prend en charge 4.813 élèves originaires de 6 collèges et d'un lycée public polyvalent (auxquels s'ajoutent les 394 élèves d'un lycée privé) : c'est dire la mission d'envergure qui lui est confiée !

Le public accueilli par les Conseillers d'Orientation Psychologues n'est pas seulement un public en quête d'orientation. En effet, la mission de lutte contre le décrochage scolaire fournit un travail méconnu auprès des jeunes et de leurs familles. Nous sommes persuadés que la proximité de ce lieu de consultation reste un atout majeur de la lutte contre le décrochage scolaire.

D'autre part, les adultes en projet de réorientation professionnelle s'adressent également à ce partenaire de choix situé près de chez eux.

Persuadés que le CIO reste un lieu privilégié de rencontres et d'échanges pour la jeunesse de nos collèges et lycées, et qu'il reste un partenaire fondamental dans la réussite de nos enfants puisqu'il interagit avec tous les partenaires éducatifs au service de l'enfant et de son éducation, nous nous engageons à tout mettre en œuvre pour éviter le départ du CIO d'Altkirch. Cette situation accentuerait le sentiment de « laisser pour compte » de toute une jeunesse désireuse de progresser, à la recherche de son avenir.

Invité par M. le Maire et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents **approuve** dans ces termes la motion de soutien pour le maintien du C.I.O. d'Altkirch.

7. VŒU DE SOUTIEN AU « MANIFESTE DES MAIRES DE France ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITE POUR DES COMMUNES FORTES ET VIVANTES AU SERVICE DES CITOYENS » DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle se tiendra le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Principe n°1

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Principe n°2

L'État doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

Principe n°3

État et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

Principe n°4

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle

1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.
Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.
2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'État pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités. Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'État à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.
3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'État.
4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.
5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.
6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles. Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.
7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.
8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.
9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.
10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.

11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.
12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.
13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.
14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.
15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, soutient le manifeste de l'AMF.

8. DIVERS

a. Déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal quatre déclarations d'intention d'aliéner transmises par :

- Maître Hélène SIFFERT-KLUSKA, notaire à Cernay par laquelle M. et Mme André HEIMBURGER cèdent à M. François KUBLER une parcelle de terrain d'environ 4 a 08 ca à détacher de la parcelle cadastrée sous Section 2, N°220/11, lieu-dit « Spitalacker » ;
- Maître Hélène SIFFERT-KLUSKA, notaire à Cernay par laquelle M. François KUBLER cède à M. et Mme André HEIMBURGER la parcelle cadastrée sous Section 2, N°531/24, lieu-dit « Spitalacker » d'une surface de 4 a 08 ca ;
- Maître Anne SCHMIDT, notaire à Ferrette par laquelle M. et Mme Jérôme HUBLER vendent à M. Ludovic GOMEZ et Melle Sabrina LITZLER la maison sise rue de la Forêt ;
- Maître Michel STEHLIN, notaire à Hirsingue par laquelle les héritiers de feu M. Antoine WINTERHALTER vendent à M. Valentin SCHWEITZER et Melle Maud PFLIEGER la parcelle sise rue du Fossé et cadastrée sous Section 533/113 d'une superficie de 11 a 10 ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain sur ces biens immeubles.

f. Don du Sang

Mme CORSICO rappelle à l'assemblée que le don du sang aura lieu le mercredi 22 mars 2017 et lance un appel à tous les conseillers disponibles ce jour. La préparation de la salle sera effectuée la veille.

g. Tour d'Alsace Cycliste

M. le Maire informe l'assemblée que Feldbach se situe sur le parcours officiel de la 14^{ème} édition du Tour d'Alsace Cycliste qui aura lieu du mercredi 26 au dimanche 30 juillet 2017.

Un imposant peloton composé de plus de 150 coureurs cyclistes venant du monde entier passera donc dans le village, encadré par l'escadron de gendarmes motorisés et une centaine de véhicules le vendredi 28 juillet 2017 vers 14 h 40. Ils seront précédés environ une heure avant, par la caravane publicitaire composée d'une quarantaine de véhicules.

h. Problématique de fonctionnement du SIGFRA pour assurer le plein emploi

M. le Maire fait lecture d'un courrier émanant du Président du SIGFRA par lequel ce dernier rappelle les obligations qu'incombent aux communes membres de ce syndicat, à savoir : « ...les communes adhérentes au Syndicat s'engagent à faire exécuter par le Syndicat les travaux d'exploitation et les travaux sylvicoles pour assurer le niveau d'emploi fixé au contrat de travail des salariés du Syndicat ».

Des mesures, notamment financières, seront prises pour assurer le fonctionnement de la gestion de la main d'œuvre.

f. Association « Fonds International pour la langue alsacienne » (FILAL)

L'association FILAL recherche des endroits où implanter des crèches ou micro-crèches qu'elle veut en immersion en Alsacien, afin de remettre le dialecte à la portée de tous ceux qui le veulent, en Alsace.

Tout l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, le Maire lève la séance à 21 heures 30.

Suivent les signatures au registre.

COMMUNE DE FELDBACH

SEANCE DU 12 AVRIL 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la mairie, le 12 avril 2017 à 19 heures 45 sous la présidence de M. François LITZLER, Maire.

Présents : MM. OBERLI Luc, BLOCH Didier, GALLAND Thierry,
KESSLER Christophe, OBERLI Fred, STOESSEL Joseph et
Mmes CORSICO Claudine et STEHLIN Astrid.

Excusée non représentée : Mme GASSER Yvonne.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mars 2017 ;
3. Approbation des comptes administratifs 2016
(budget principal M14 - budget eaux M49) ;
4. Approbation des budgets primitifs 2017
(budget principal M14 - budget eaux M49) ;
5. Fixation du prix de l'eau et de la redevance d'assainissement pour 2017 ;
6. Vote des taxes directes locales ;
7. Subventions associations 2017 ;
8. Bons de fleurissement 2017 ;
9. Echange de terrains indivision DATTLER ;
10. Composition du bureau de vote – élection du Président de la République
(23 avril et 07 mai 2017) ;
11. Divers :
 - a. Courrier Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin.

Le Maire accueille ses collègues et les remercie de leur présence à cette séance qui sera essentiellement consacrée à l'approbation des comptes administratifs 2016 et budgets primitifs 2017 (M14 et M49).

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire », il est proposé à l'assemblée de désigner M. Christophe KESSLER, comme secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée désigne M. Christophe KESSLER comme secrétaire de séance

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15.03.2017

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

3. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 DU SERVICE PRINCIPAL (M14) ET DU SERVICE DES EAUX (M49)

Sur la base des documents préparatoires, le Maire invite l'assemblée à examiner les comptes administratifs de l'année écoulée et les budgets prévisionnels de l'année en cours.

Le Maire propose de confier la présidence de la séance à Mme Claudine CORSICO, Premier Adjoint au Maire, pour l'examen et le vote des comptes administratifs auquel il ne peut prendre part. Cette proposition étant acceptée par l'assemblée, le Maire quitte la séance.

Mme Claudine CORSICO présente en détail le compte administratif 2016.

a. Compte administratif 2016 du service principal (M14) :

Mme CORSICO commente ce document qui reprend dans le détail l'ensemble des opérations réelles effectuées en dépense et en recette durant l'année 2016 et dont la balance générale s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	:	308 520,92 €
Recettes	:	640 642,71 € (dont 243 661,04 € d'excédent antérieur reporté)

Excédent global de fonctionnement : 332 121,79 €

Section d'investissement :

Dépenses	:	75 681,97 €
Recettes	:	188 993,88 € (dont 112 988,96 € d'excédent antérieur reporté)

Déficit global d'investissement : 113 311,91 €

**Excédent global de clôture
au 31.12.2016 : 445 433,70 €**

Le Conseil Municipal, à la requête de Mme Claudine CORSICO,

1. approuve à l'unanimité le compte administratif 2016 du service principal (M14) dressé par le Maire ;
2. constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur municipal ;
3. vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
4. déclare par ailleurs que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par M. le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, délibérant sur l'affectation du résultat de fonctionnement ressortant du compte administratif de l'exercice 2016 ;

- constatant un excédent de fonctionnement cumulé de 332 121,79 € et un excédent d'investissement cumulé de 113 311,91 €,
- considérant dès lors, compte tenu de cet excédent d'investissement, qu'il n'apparaît pas nécessaire d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

décide à l'unanimité des membres présents

de reporter intégralement le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, soit 332 121,79 € au budget primitif 2017, compte 002, recettes de fonctionnement et par conséquent de n'affecter en rien ce résultat de fonctionnement 2016.

b. Compte administratif 2016 du service des eaux (M49)

Comme elle l'a fait précédemment pour le service principal, Mme Claudine CORSICO commente le compte administratif 2016 du service des eaux (M49) dont la balance générale s'établit comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses	:	69 532,64 €
Recettes	:	105 737,81 € (dont 25 748,60 € d'excédent reporté)

Excédent global d'exploitation : 36 205,17 €

Section d'investissement :

Dépenses	:	16 728,95 €
Recettes	:	43 948,37 € (dont 16 376,40 € d'excédent reporté)

Excédent global d'investissement : 27 218,42 €

**Excédent global de clôture
au 31.12.2016 :** **63 424,59 €**

Le Conseil Municipal, à la requête de Mme Claudine CORSICO,

1. approuve à l'unanimité le compte administratif 2016 du service des eaux (M49) dressé par le Maire ;
2. constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur municipal ;
3. vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
4. déclare par ailleurs que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par M. le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, délibérant sur l'affectation du résultat d'exploitation ressortant du compte administratif de l'exercice 2016 du service des eaux M49

- constatant un excédent d'exploitation cumulé de 36 205,17 € et un excédent d'investissement cumulé de 27 218,42 € ;
- considérant dès lors, compte tenu de cet excédent d'investissement, qu'il n'apparaît pas nécessaire d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

décide à l'unanimité des membres présents

de reporter intégralement l'excédent d'exploitation, soit 36 205,17 €, au budget primitif 2017, au compte 002, recettes d'exploitation, le résultat en section d'investissement 2016 étant bénéficiaire.

M. le Maire remercie le Conseil Municipal pour la confiance témoignée par l'approbation à l'unanimité des documents budgétaires concernés.

M. le Maire propose, à présent, d'approuver les budgets primitifs de l'exercice 2016 préparés et étudiés en Commission des Finances.

4. APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2017 DU SERVICE PRINCIPAL (M14) ET DU SERVICE DES EAUX (M49)

a. Budget primitif 2017 du service principal (M14)

Entendu l'exposé de M. François LITZLER, Maire qui a commenté le budget primitif de l'exercice 2017 dont la vue d'ensemble s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	:	709 995,79 €
Recettes	:	709 995,79 €

Section d'investissement :

Dépenses	:	860 011,00 €
Recettes	:	860 011,00 €

Le Conseil Municipal,

- approuve à l'unanimité le budget primitif du service principal M14 dressé pour l'exercice 2017 par M. le Maire ;
- constate que les recettes et dépenses par section s'équilibrent exactement et sont évaluées de manière sincère ;
- constate que toutes les dépenses présentant un caractère obligatoire et que seules les recettes présentant un caractère certain sont inscrites au budget ;
- constate que l'autofinancement brut dégagé de la section de fonctionnement couvre l'annuité en capital de la dette ;
- vote et arrête la balance générale du budget primitif 2017 telle que résumée ci-dessus.

b. Budget primitif 2017 du service des eaux (M49)

Entendu l'exposé de M. François LITZLER, Maire qui a commenté le budget primitif de l'exercice 2017 dont la vue d'ensemble s'établit comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses	:	115 890,17 €
Recettes	:	115 890,17 €

Section d'investissement :

Dépenses	:	80 864,59 €
Recettes	:	80 864,59 €

Le Conseil Municipal,

- approuve à l'unanimité le budget primitif du service des eaux M49 dressé pour l'exercice 2017 par M. le Maire ;
- constate que les recettes et dépenses par section s'équilibrent exactement et sont évaluées de manière sincère ;
- constate que toutes les dépenses présentant un caractère obligatoire et que seules les recettes présentant un caractère certain sont inscrites au budget ;
- constate que l'autofinancement brut dégagé de la section d'exploitation couvre l'annuité en capital de la dette ;
- vote et arrête la balance générale du budget primitif 2017 telle que résumée ci-dessus.

Le Maire remercie l'assemblée de la confiance témoignée par l'approbation des différents documents budgétaires.

5. FIXATION DU PRIX DE L'EAU ET DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT POUR 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ⇒ de maintenir le prix de l'eau à 1,80 € le m³ ;
- ⇒ de maintenir la location annuelle des compteurs à : 11 €/petit compteur et à 14 €/grand compteur ;
- ⇒ de maintenir la redevance d'assainissement à 1,30 € par m³ d'eau consommé et la part fixe d'assainissement par abonnement à 30 € par an ;
- ⇒ La redevance pour pollution (0,350 € le m³) et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte (0,233 € le m³) sont fixées par l'Agence de l'Eau.

6. VOTE DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES

Conformément à l'état de notification des taux des taxes locales pour 2017, le **Conseil Municipal**, considérant que le produit annoncé de 142 150 € suffit à assurer l'équilibre du budget 2017, **décide à l'unanimité** :

1. **de voter** en l'état, en les laissant inchangés par rapport à 2016, les taux des taxes locales, qui s'établissent comme suit :

Libellés	Bases annoncées	Tx appliqués par décision du Conseil Municipal	Produit résultant de la décision de l'assemblée délib.
Taxe d'habitation	492 800 €	16.63 %	81 953.00 €
Taxe foncière sur propriétés bâties	384 900 €	13.29 %	51 153.00 €
Taxe foncière sur propriétés non bâties	19 400 €	46,62 %	9 044.00 €
TOTAL			142 150.00 €

2. **de prendre acte** du montant des allocations compensatrices, annoncé à 4 244 € ;
3. **de prendre acte** du versement de la CFE, de la taxe additionnelle FNB et de la CVAE directement à la Communauté de Communes Sundgau, suite à l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique au profit de cet EPCI à compter du 1^{er} janvier 2017.

7. SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2017

Le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions suivantes pour 2017 :

Bénéficiaire	Compte bancaire	Montant subvention
Comité des Fêtes – FELDBACH	10278/03134/00023209045 50 CCM REGIO PLUS	2 000,00 €
Association « La Ré'Création » - HIRSINGUE	10278/03130/00020076710 46 CCM DES 2 VALLEES	18 396,00 €
Prévention Routière - COLMAR	30004/00486/00020780908 88 BNP PARIBAS COLMAR	40,00 €
Association « Les Tranchées Oubliées » - MERTZEN	30087/33229/00020295401 08 CIC DANNEMARIE	40,00 €

et d'imputer lesdites sommes à l'article 6574 du budget.

8. BONS DE FLEURISSEMENT 2017

Le Conseil Municipal souhaite à nouveau encourager les habitants de FELDBACH dans le fleurissement de leur maison.

Pour une participation du plus grand nombre, il décide d'octroyer un bon d'achat d'une valeur de 15 € que chaque foyer pourra échanger directement auprès de quatre horticulteurs suivants (au choix) :

- Sundgau Fleurs – Horticulture RUETSCH – 68 OBERDORF ;
- EARL du Pfaffenbach – 68 WOLSCHWILLER ;
- EARL REINHART – 68 MOERNACH ;
- ETS RUCKLIN – 68 DURMENACH,

en déduction de leurs achats de plants de fleurs.

Ce bon d'achat sera à retirer au secrétariat de la mairie pour une utilisation au plus tard le 06 juin 2017.

9. ECHANGE DE TERRAINS INDIVISION DATTLER

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre de la succession de feu Denise DATTLER née GINDER, veuve de Lucien DATTLER, les héritiers de ce dernier (voir tableau ci-dessous) souhaiteraient échanger avec la Commune la parcelle cadastrée Section 2, N°432 lieu-dit « Spitalacker » d'une contenance de 1,96 ares, au prix de 9 050 € en contrepartie de la parcelle cadastrée Section 2, N°360, lieu-dit « Spitalacker » d'une contenance de 1,81 ares, au prix de 9 050 €, parcelle contiguë à la maison d'habitation sise 8 rue de la Lisière du Bois, en cours de vente.

ANNEE DE MAJ		2016	DEP DIR	68 0	COM	087 FELDBACH	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	D00074						
Propriétaire/Indivision		MBKTZ5		DATTLER/JEAN MARC																						
RESIDENCE BEL AUTOMNE		54 RUE DE GAULLE		68560 HIRSINGUE																						
Propriétaire/Indivision		MBH8FL		DATTLER/HUBERT																						
8 RUE DE RIESPACH		68640 FELDBACH																								
Propriétaire/Indivision		MBH8FT		DATTLER/SERGE																						
25 A RUE DES PRES		68640 FELDBACH																								
Propriétaire/Indivision		MBKTZ6		DATTLER/PHILIPPE																						
CHARPENTIER		20 RUE DES PRES		68640 FELDBACH																						
Propriétaire/Indivision		MBKTZ7		DATTLER/REMY																						
2 RUE DE BISEL		68640 FELDBACH																								
PROPRIÉTÉS BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL																
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	
PROPRIÉTÉS NON BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION							LIVRE FONCIER									
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille					
	13	02	432	SPITALACKER	B056	0019	1	A				P	02	1,96												

Cet échange se fera à titre gratuit, sans soulte ni retour.

Les honoraires du notaire seront pris en charge par l'indivision DATTLER.

Où les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'accepter l'échange de terrains susdésignés entre la Commune et l'indivision DATTLER à titre gratuit ;

- ❑ de charger Maître Philippe KOENIG, notaire à Altkirch, de dresser l'acte d'échange à intervenir avec les propriétaires désignés ci-devant ;
- ❑ que les frais de notaire seront pris en charge par l'indivision DATTLER ;
- ❑ d'autoriser M. le Maire ou le Premier Adjoint à signer l'acte établi par le notaire et tout document y relatif.

10. COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE – ELECTION DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE (23 AVRIL ET 07 MAI 2017)

1^{er} tour 23 mai 2017			2^{ème} tour 07 mai 2017		
de 8 H 00 à 10 H 15	OBERLI	Luc	de 8 H 00 à 10 H 45	KESSLER	Christophe
	STEHLIN	Astrid		LINDER	Sibille
	TAVAN	Luca		REDERSTORFF	Anne
de 10 H 15 à 12 H 30	KESSLER	Christophe	de 10 H 45 à 13 H 30	BLOCH	Didier
	OBERLI	Fred		GALLAND	Thierry
	SENGELIN	Charly		LINDER	Marie
de 12 H 30 à 14 H 45	BLOCH	Didier	de 13 H 30 à 16 H 15	GALLAND	Mélanie
	CORSICO	Yannick		GASSER	Yvonne
	GALLAND	Thierry		LITZLER	François
de 14 H 45 à 17 H 00	GALLAND	Chantal	de 16 H 15 à 19 H 00	CORSICO	Claudine
	LITZLER	François		NEUBURGER	Clothilde
	REDERSTORFF	Anne		STOESSEL	Joseph
de 17 H 00 à 19 H 00	CORSICO	Claudine			
	STIERLIN	Joanna			
	STOESSEL	Joseph			

11. DIVERS

a. Courrier Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin

M. le Maire fait lecture d'un courrier de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin par lequel cette dernière souhaite rendre attentive la Commune aux difficultés récurrentes rencontrées par les chasseurs tant en battue qu'en chasse individuelle silencieuse.

Elle fait appel aux élus pour limiter les événements sportifs et autres pénétrations intempestives au cœur des forêts.

Tout l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, le Maire lève la séance à 23 heures 00.

Suivent les signatures au registre.

COMMUNE DE FELDBACH

SEANCE DU 07 JUIN 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la mairie, le 07 juin 2017 à 19 heures 30 sous la présidence de M. François LITZLER, Maire.

Présents : MM. OBERLI Luc, BLOCH Didier, GALLAND Thierry,
KESSLER Christophe, OBERLI Fred, STOESSEL Joseph
Mmes CORSICO Claudine et GASSER Yvonne.

Excusée représentée : Mme STEHLIN Astrid (procuration à M. KESSLER Christophe).

ORDRE DU JOUR :

9. Désignation d'un secrétaire de séance ;
10. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2017 ;
11. Approbation du projet de restructuration du bâtiment « Mairie-Ecole » ;
12. Approbation du projet de restauration de l'église ;
13. Acquisition d'un terrain rue du Fossé pour permettre la jonction avec la rue de la Prairie ;
14. Urbanisme – déclaration d'intention d'aliéner ;
15. Divers.
 - g. Subvention communale versée à l'Association Foncière de Feldbach ;
 - h. Chantier d'exploitation forestière le long de la RD 432 entre Heimersdorf et Feldbach ;
 - i. Départ à la retraite de M. Rémy ECKENSCHWILLER, directeur d'école ;
 - j. Avenir du CPI de Koestlach ;
 - k. Fête de l'Artisanat.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire », il est proposé à l'assemblée de désigner M. Didier BLOCH, comme secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée désigne M. Didier BLOCH comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2017

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

3. APPROBATION DU PROJET DE RESTRUCTURATION DU BATIMENT « MAIRIE-ECOLE »

M. le Maire rappelle à l'assemblée les nécessités et les conditions du projet de déplacement, réaménagement et mise en accessibilité de la mairie.

L'opération consistera en :

- restructuration du rez-de-chaussée du bâtiment en mairie ;
- adaptation, aménagement et mise en accessibilité des extérieurs ;
- rénovation du logement à l'étage (tranche de travaux optionnelle) ;
- transformation de l'étage de l'actuelle mairie en logement (tranche de travaux optionnelle),

pour un montant estimatif global de travaux de 765 000 € HT.

Le montant estimatif des honoraires, prestations intellectuelles et provision pour révision des prix, études complémentaires est de 20 %, incluant la maîtrise d'œuvre, le contrôle technique, la coordination sécurité protection de la santé, les autres prestations diverses comme la provision pour révision, les études complémentaires.

Le montant estimatif total de l'opération s'élève donc à 918 000 € HT, soit 1 101 600 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reporter l'approbation du projet de restructuration du bâtiment « Maire-Ecole » à une séance ultérieure.

4. APPROBATION DU PROJET DE RESTAURATION DE L'EGLISE

Ce point sera également traité lors d'une séance ultérieure du Conseil Municipal, l'architecte n'ayant pas encore transmis tous les éléments.

5. ACQUISITION D'UN TERRAIN RUE DU FOSSE POUR PERMETTRE LA JONCTION AVEC LA RUE DE LA PRAIRIE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'indivision WINTERHALTER (M. André WINTERHALTER, demeurant à 68480 BETTLACH – 25 rue des Romains ; M. François WINTERHALTER, demeurant à 68640 FELDBACH – 10 rue du Fossé ; Mme Colette WINTERHALTER épouse ROTH, demeurant à 64990 SAINT PIERRE D'IRUBE – 23 Chemin de Galharet ; Mme Chantal WINTERHALTER épouse ZERAFI, demeurant à 68400 RIEDISHEIM – 12 Avenue Gustave Dollfus)

seraient prêts à vendre à la Commune la parcelle cadastrée Section 2, N°532/113 pré « rue du Fossé », d'une contenance de 2,20 ares, au prix de 5 000 € l'are. Cette parcelle permettrait de faire la jonction avec la rue de la Prairie

Les honoraires du notaire seront pris en charge par la Commune.

Oùï les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'accepter la cession au profit de la Commune de FELDBACH, de la parcelle cadastrée Section 2, N°532/113 pré, lieu-dit « rue du Fossé », d'une contenance de 2,20 ares au prix de 5 000 € l'are, soit au total 11 000 € ;
- de charger Maître Anne SCHMIDT, notaire à FERRETTE, de dresser l'acte de vente à intervenir avec les propriétaires désignés ci-devant ;
- que les frais de notaire seront pris en charge par la Commune ;
- d'autoriser M. le Maire ou le Premier Adjoint à signer l'acte établi par le notaire et tout document y relatif.

6. URBANSIME – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

- M. le Maire informe l'assemblée que le permis d'aménager déposé par les propriétaires de la « 2^e tranche de l'Obere Gaerten » sera accordé pour la réalisation de 16 lots maximum.
- M. le Maire soumet au Conseil Municipal deux déclarations d'intention d'aliéner transmises par :
 - Maître Anne BROGLE, notaire à Altkirch par laquelle M. Serge EGMANN vend à M. Jonathan JEANNEY la maison sise 15 rue de Bisel ;
 - Maître Philippe KOENIG, notaire à Altkirch par laquelle l'indivision DATTLER vend à M. Christophe SCHERRER et Mme Nathalie STEHLIN la maison sise 8 rue de la Lisière du Bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain sur ces biens immeubles.

7. DIVERS

a. Subvention communale versée à l'Association Foncière de Feldbach

Le Conseil Municipal,

Vu la demande présentée par l'Association Foncière de Feldbach tendant au versement d'une subvention communale en vue de la couverture d'une partie des frais d'aménagement de chemins ruraux, l'un de ces chemins étant utilisé pour l'accès aux courts de tennis et au site de déchets (déchets verts, conteneurs à huile...)

et après que M. le Maire ait quitté la salle,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

décide d'allouer à l'Association Foncière de Feldbach une subvention d'un montant de 10 000 € en participation aux travaux d'aménagement de chemins ruraux, vu l'utilisation du chemin menant vers les courts de tennis et le site de déchets.

b. Chantier d'exploitation forestière le long de la RD 432 entre Heimersdorf et Feldbach

M. le Maire fait part à l'assemblée que l'Office National des Forêts, la Commune de Ruederbach et le centre routier du Conseil Départemental du Haut-Rhin ont conjointement décidé de planifier une coupe des bois dangereux pour les usagers de la route en forêt communale de Ruederbach. Cette coupe sécurisera 1,5 km de la RD 432 entre Heimersdorf et Feldbach.

La période prévue pour la réalisation de ce chantier s'étend du 26 juin au 13 juillet 2017 inclus.

Afin de permettre une exploitation en toute sécurité pour les intervenants et les usagers de la route, la circulation sera :

- alternée du 26 juin au 07 juillet 2017, les jours ouvrés ;
- déviée par les communes de Heimersdorf – Bisel – Feldbach, du 10 au 13 juillet 2017 inclus, suite à la fermeture complète et continue de la route.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de donner son accord à cette déviation.

c. Départ à la retraite de M. Rémy ECKENSCHWILLER, directeur d'école

Mme CORSICO informe les conseillers que le SIS Riespach-Feldbach organisera une fête à l'occasion du départ à la retraite de M. Rémy ECKENSCHWILLER, directeur d'école, le 30 juin 2017 à 19 h 00. Ce même jour, à 18 h 00, aura également lieu le vernissage du 20^{ème} Chemin d'Art Sacré.

Elle lance un appel à tous les conseillers disponibles ce jour.

i. Avenir du CPI de Koestlach

M. le Maire fait lecture d'un courriel émanant de M. Lionel SCHWEITZER, chef de corps du CPI de Koestlach adressé à M. Alain GASSER, chef de corps local par lequel M. SCHWEITZER l'informe qu'il envisage de se rapprocher d'un corps voisin, les différentes actions de recrutement restant vaines. Une réunion sera organisée prochainement pour étudier ce rapprochement éventuel.

j. Fête de l'Artisanat

Mme Claudine CORSICO informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la Fête de l'Artisanat et plus particulièrement de son marché aux puces, la rue de Heimersdorf sera fermée à la circulation et déviée par les communes de Heimersdorf – Bisel.

Tout l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, le Maire lève la séance à 23 heures 40.

Suivent les signatures au registre.



Le Conseil d'École s'est réuni le 27 juin 2017 à 20h00 à l'école de Riespach sous la présidence du directeur d'école.

Présence :

enseignants :

M ECKENSCHWILLER Rémy
Mme DROUHARD Nadège
Mme GEORGES Florence
Mme OSINSKI Eliane
Mme FREY Sylvie, future directrice

parents d'élèves élus :

M STOESSEL Sébastien
Mme BRICLOT Sabrina
Mme REDERSTORFF Anne
Mme ULRICH Marie-Claire

élus locaux et autres :

M JAEGY Fabrice, président SIS
Mme GASSER Yvonne, vice-présidente SIS
Mme MULLER Marie-Josée, maire de Riespach
M LITZLER François, maire de Feldbach
Mme HARTMANN Léa, ATSEM
Mme STEHLIN Mélissa, ATSEM

Direction d'école :

Monsieur le directeur présente madame Sylvie FREY qui lui succédera à compter du 1^{er} septembre 2017. Madame FREY occupe actuellement le poste de direction de l'école de MOERNACH.

Signature du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès verbal de la séance du 28 mars 2017 est lu, approuvé et signé par les membres alors présents.

Exercices d'évacuation et de confinement :

L'exercice attentat-intrusion a été fait le 8 novembre 2016.

Les exercices d'évacuation (alerte incendie) ont eu lieu les 4 octobre, 15 mars et 24 avril.

L'exercice de confinement (alerte chimique) a eu lieu le 9 mai 2017.

Ces exercices réguliers sont faits en bon ordre et ne posent pas de problèmes particuliers.

A noter par ailleurs que la commission sécurité est passée le 21 novembre 2016 (tous les cinq ans).

Rythmes scolaires :

Une nouvelle réforme arrive. Les enseignants (3/4) et les parents (94 % suite au sondage effectué par le SIS) sont majoritairement favorables à un retour à la semaine de quatre jours. Le Conseil d'école demande le retour dès la rentrée 2017 à la semaine de quatre jours (13 voix pour et 1 abstention).

A noter que les communes doivent acter la même option et que la décision finale appartient à la DASEN.

Postes d'ATSEM :

Madame Léa HARTMANN partant à la retraite, le poste d'ATSEM sera occupé par madame Mélissa STEHLIN à compter de la prochaine rentrée. Le directeur d'école demande donc au SIS le remplacement de madame STEHLIN sur le poste que celle-ci occupait actuellement.

Préparation de la rentrée 2017 :

Date de la rentrée : le lundi 4 septembre 2017.

Effectifs prévus à ce jour : 105 élèves.

Les élèves seront répartis sur quatre classes :

PS-MS : 26 élèves CE1-CE2-CM1 : 26 élèves

GS-CP-CE1 : 27 élèves CM1-CM2 : 26 élèves

Divers :

- Concours Maths sans frontières des CM1-CM2 : 14^e place sur 35 écoles du Haut-Rhin sud
- Défi-sciences des CE1-CE2 : une délégation s'est rendue à Colmar pour réceptionner un prix
- Madame OSINSKI remercie les élus pour l'achat des jeux pour les classes maternelles
- Vibration bruyante d'une conduite d'eau potable
- Augmentation importante du nombre de photocopies en couleur
- Coût toujours plus élevé de l'utilisation des essuie-mains en papier

Le Directeur de l'école :
Rémy ECKENSCHWILLER

Naissance

BRAND GUR Dylan
né le 29 janvier 2017 à ALTKIRCH
fils de Arnaud GUR et de Sandrine BRAND

REY Léane, Marie, Laurence
née le 13 avril 2017 à ALTKIRCH
fille de Régis REY et de Cindy MEISTER



Sincères félicitations aux parents !

Mariage

Le 10 juin 2017 : Roger SCHNEBERGER et Béatrice BERRA
Le 29 juillet 2017 : David CLERC et Elodie OFFROY



Sincères félicitations

Décès

Mme Sylvie WINTERHALTER, à l'âge de 44 ans
M. Christian SCHULLER-BLENNER, dans sa 53^{ème} année
décédés le 30 juillet 2017 à Oberdorf-Illtal (68)

Sincères condoléances



LES GRANDS ANNIVERSAIRES



*Monsieur Joseph JAEGLY
a fêté ses 95 ans*



*et Monsieur Fernand RAUSER
ses 80 ans.*



**POUR REMY, L'ECOLE EST
FINIE...**



Le 30 juin 2017, le SIS RIESPACH-FELDBACH et les communes respectives ont honoré M. Rémy ECKENSCHILLER à l'occasion de son départ à la retraite.

Il a consacré 41 années à l'éducation des enfants dont 27 à FELDBACH.

MERCI et BONNE RETRAITE !

LES GRANDS ANNIVERSAIRES A VENIR...

Mois d'août :

68 ans : VETTER	Maurice	20.08.1949
68 ans : JONOT	Georgette	23.08.1949
69 ans : GODINAT	Marie-Rose née GERUM	29.08.1948
75 ans : EGMANN	Annette née KAUFMANN	17.08.1942
76 ans : LINDER	Richard	19.08.1941
84 ans : OBERLI	Abraham	22.08.1933

Mois de septembre :

67 ans : LIEBENGUTH	Lucie née ROBISCHUNG	19.09.1950
71 ans : GASSER	Irma née SEEL	16.09.1946
77 ans : EMMELIN	Lucien	16.09.1940
82 ans : NEUENSCHWANDER	Marcel	26.09.1935

Mois d'octobre

71 ans : BURGY	Louis	26.10.1946
72 ans : FLOTA	Gérard	06.10.1945
74 ans : FLOTA	Louis	15.10.1943
75 ans : SAGOT	Madeleine née UEBERSCHLAG	10.10.1942
88 ans : SCHLICKLIN	Juliette née ROCKLIN	08.10.1929

Mois de novembre

81 ans : OBERLI	Irène née RICHARD	06.11.1936
86 ans : JAEGY	Marie née REINHART	25.11.1931

Mois de décembre

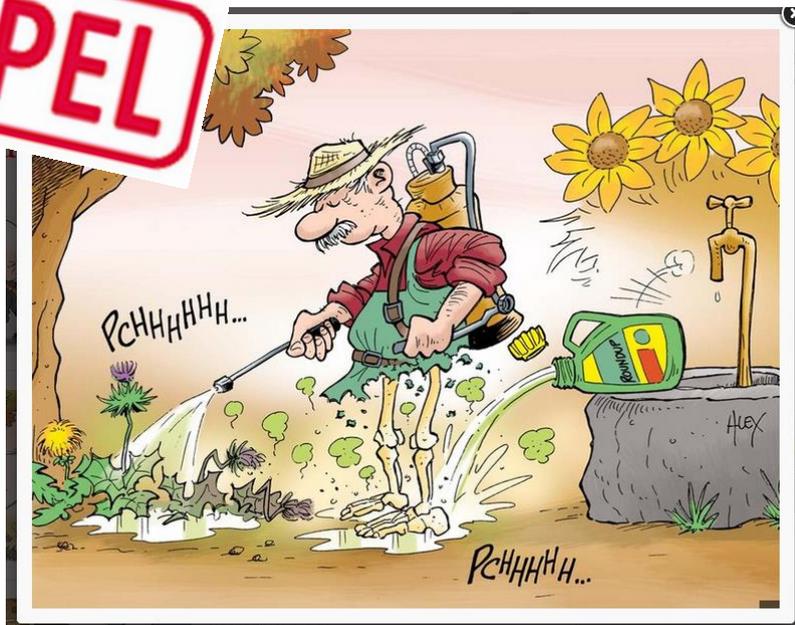
69 ans : MATTLER	Gérard	13.12.1948
75 ans : FLOTA	Eugène	30.12.1942
76 ans : DATTLER	Antoine	22.12.1941
81 ans : DATTLER	Nicole née WALTER	05.12.1936



RAPPEL

Depuis le 1er janvier 2017 notre ouvrier communal a interdiction de désherber chimiquement les trottoirs (Reste toléré le cimetière et terrains de sport)

Pour rappel, chaque propriétaire est responsable de l'accès et de la propreté de son trottoir (déneiger, désherber, balayer et tailler les haies qui débordent)



Utilisation des sacs transparents – tri sélectif - rappel

Les sacs transparents servent exclusivement à collecter les déchets recyclables (papiers, cartons, bouteilles, bidons et flacons en plastique et emballages métalliques...) selon description précise figurant dans le calendrier-guide 2017.

Ne pas y mettre les films plastiques, sacs plastiques, barquettes plastiques, pots de yaourt, polystyrène....

Merci !

Benne à déchets verts - rappel

Nous rappelons à la population que seuls les apports de tonte de pelouse, de feuilles mortes, de fleurs fanées, de tailles de végétaux et de petits branchages inférieurs à 10 cm de diamètre sont à déposer dans la benne à déchets verts située près du terrain de tennis (rue de Riespach).

Passage du médiabus

Le médiabus sera de passage à FELDBACH les **mercredis**

27 septembre 25 octobre 22 novembre et 27 décembre 2017
de 16 h 15 à 17 h 45 devant la Mairie

Nouveaux horaires d'ouverture de la Trésorerie de FERRETTE

Depuis le 1^{er} juillet 2017, les horaires d'ouverture au public de la Trésorerie de FERRETTE sont modifiés comme suit :

- lundis de 8 h 30 à 12 h 00 ;
- mardis et jeudis de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 15 à 16 h 00.

Recensement citoyen obligatoire



Tout jeune de nationalité française, garçon ou fille, doit se faire recenser entre la date de ses 16 ans et la fin du troisième mois suivant. Le recensement citoyen est, en effet, une démarche obligatoire et indispensable pour pouvoir participer à la Journée défense et citoyenneté (JDC).

L'attestation de participation à la JDC est réclamée pour toute inscription aux examens et concours soumis à l'autorité publique (CAP, baccalauréat, permis de conduire...). De plus, le recensement permet l'inscription automatique sur les listes électorales à 18 ans.

Les Français non recensés dans les délais légaux (entre leur seize ans et les trois mois qui suivent) pourront régulariser leur situation jusqu'à l'âge de 25 ans, en effectuant volontairement la démarche du recensement. Ils ne seront toutefois, pas prioritaires pour participer à la JDC.

La démarche à suivre est très simple : il suffit de se rendre à la mairie de son domicile, muni de sa pièce d'identité et de son livret de famille.

Plus d'information sur www.defense.gouv.fr/jdc et sur l'application mobile « Ma JDC » téléchargeable sur smartphone.

Petit rappel aux propriétaires de chiens

Un animal de compagnie hors de la surveillance de son maître est un animal errant.

Il est interdit de laisser errer les animaux de compagnie, et les chiens en particulier, de les abandonner ou d'attirer des animaux errants avec de la nourriture.

La divagation des animaux peut en effet occasionner des troubles importants de la tranquillité et de la sécurité publique.

Par ailleurs, les chiens maintenus à l'intérieur d'une propriété et *susceptibles* de se montrer agressifs à l'égard d'un passant (surtout lorsque ce dernier est lui-même accompagné d'un chien) doivent être enfermés, attachés ou enchaînés, de manière qu'ils ne puissent causer aucun accident soit aux personnes, soit aux animaux domestiques (article 211 du Code Rural).

Voici trois conseils utiles à tout propriétaire de chien :

- tenez votre chien en laisse lors de la promenade pour éviter accident et bagarre ;
- évitez la pollution des trottoirs, c'est un devoir civique (utilisez le caniveau et nettoyez ses « oublis » ; utilisez les « sacs-o-mat ») ;
- éduquez votre chien à rester seul sans nuire à la tranquillité d'autrui.

Rétablissement de l'autorisation de sortie du territoire pour les mineurs à compter du 15.01.2017 – rappel

La loi du 3 juin 2016 relatif à la lutte contre le terrorisme et le décret du 2 novembre 2016 ont rétabli l'autorisation de sortie de territoire pour les mineurs. Le décret entrera en vigueur le 15 janvier 2017.

Depuis le 15 janvier...

- Un enfant de parents français** voyageant à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents doit présenter les 3 documents suivants :
 - Pièce d'identité valide du mineur : carte d'identité ou passeport + visa éventuel en fonction des exigences du pays de destination (à vérifier en consultant les fiches pays du site diplomatie.gouv.fr)
 - Photocopie du titre d'identité valide ou périmé depuis moins de 5 ans du parent signataire : carte d'identité ou passeport
 - **Formulaire Cerfa 15646*01** signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale

- ❑ **Un enfant de parents étrangers européens** qui voyage à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents européen doit présenter les 3 documents suivants :
 - Pièce d'identité valide du mineur + visa éventuel en fonction des exigences du pays de destination
 - Photocopie du titre d'identité valide du parent signataire : carte d'identité, passeport ou titre de séjour
 - **Formulaire Cerfa 15646*01** signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale
- ❑ **Un enfant de parents étrangers d'un pays autre qu'européen** qui voyage à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents doit présenter les 3 documents suivants :
 - Pièce d'identité valide du mineur + visa éventuel en fonction des exigences du pays de destination
 - Photocopie du titre d'identité valide du parent signataire : carte d'identité, passeport, titre de séjour valide ou titre d'identité et de voyage pour réfugié ou apatride
 - **Formulaire Cerfa 15646*01** signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale

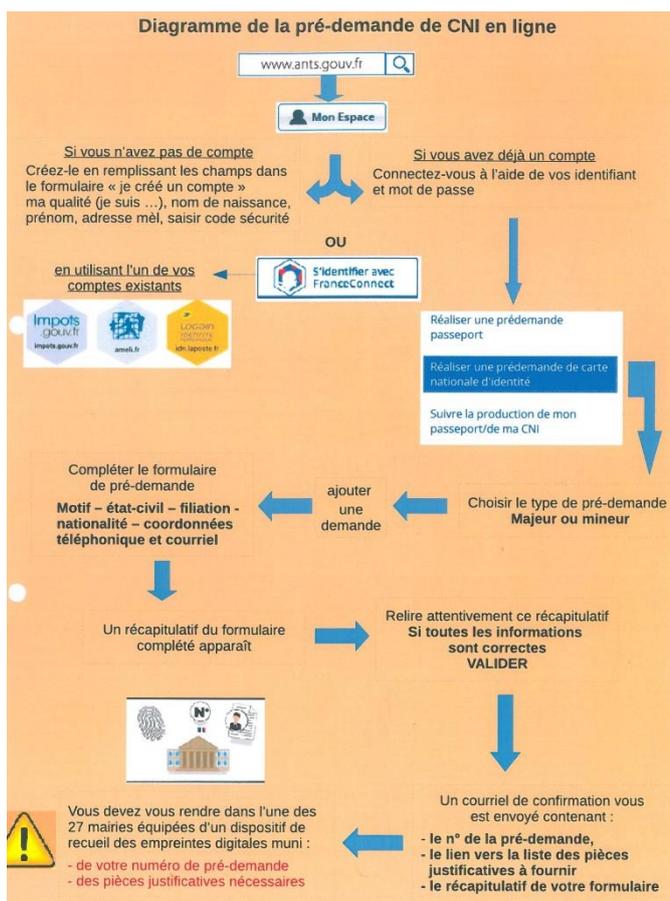
Dans tous les cas, l'autorisation n'est plus délivrée par la mairie, mais est seulement à l'initiative des parents, au même titre qu'une déclaration sur l'honneur.

Le formulaire Cerfa 15646*01 est disponible sur le site www.service-public.fr .

Délivrances des cartes d'identité

Depuis le 28 mars 2017, les Feldbachois doivent se déplacer dans une des 27 mairies du Haut-Rhin équipées d'un dispositif de recueil (dont ALTKIRCH, DANNEMARIE et FERRETTE, pour les plus proches), pour se faire délivrer ou remplacer leur carte nationale d'identité, de la même manière que le passeport.

Pour cela, il est vivement conseillé de saisir une pré-demande en ligne selon la procédure décrite ci-après :



et de prendre rendez-vous dans une des mairies équipées (la carte d'identité est à retirer dans cette mairie).

Coordonnées et horaires d'ouverture des mairies d'ALTKIRCH, DANNEMARIE et FERRETTE :

	Mairie d'ALTKIRCH	Mairie de DANNEMARIE	Mairie de FERRETTE
N° de téléphone	03-89-08-32-11	03-89-25-00-13	03-89-40-40-01
Adresse mail	titres.etatcivil@mairie-alkirch.fr	mairie@dannemarie.fr	mairie@ferrette.fr
Heures d'ouverture	du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 le vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30	du lundi au vendredi de 8 h à 11 h et de 14 h à 17 h	le matin : lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8 h à 12 h l'après-midi : mercredi de 14 h à 19 h
UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS			

le permis de conduire à portée de clic !

DU NOUVEAU
pour mes démarches

Dès maintenant dans le Haut-Rhin

PERMIS DE CONDUIRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1 RICHARD
2 199201
3 21219970001
4 20070101 4 20210101
5 21219970001
6
7
8
9
10
11
12

13A A 000 026140101 RICHARD < SP7

Je fais mes démarches en ligne

Je gagne du temps

Je n'ai plus à me déplacer

www.demarches.interieur.gouv.fr, pour m'informer

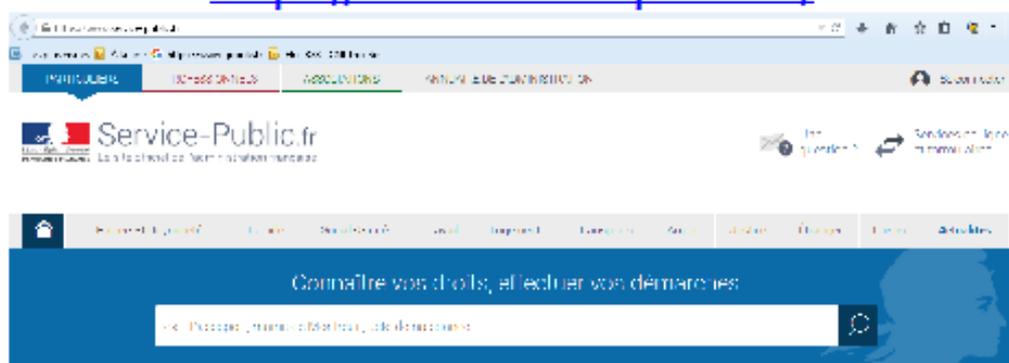
NES DÉMARCHES à portée de clic !

STOP SITES INTERNET TROMPEURS

Tout ce que je dois savoir pour ne pas me faire escroquer sur Internet à l'occasion d'une démarche administrative en ligne.

Le site officiel de l'administration française est :

<https://www.service-public.fr/>



Sont également officiels les sites terminant par

.gouv.fr :

<https://www.timbre.justice.gouv.fr>

<https://passeport.ants.gouv.fr>

(liste non exhaustive)

LES SITES OFFICIELS COMMENCENT TOUS PAR
HTTPS (s pour sécurisé)

TOUTES LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES EN LIGNE SONT
GRATUITES

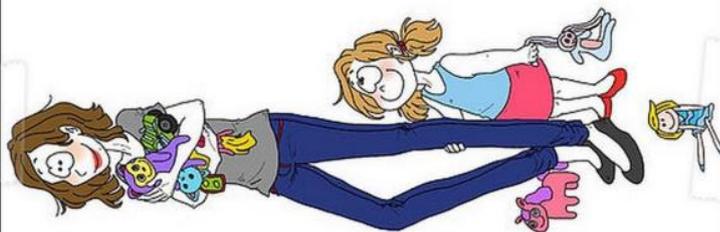
CONTACT en cas de doute ou d'escroquerie avérée

03.89.29.20.79

Nouveau

Adresse :

Ancienne école de Liebsdorf
1 Rue des Chaudrons
68480 Liebsdorf
Téléphone (pendant les ouvertures)
03.89.88.64.92



La Bibliothèque Liebstuba

Horaires d'ouverture :

- * Lundi : 10h00 - 12h00
- * Mercredi : 16h00 - 18h00
- * Samedi : 14h00 - 16h00

Inscription et prêt des livres gratuits

Contact : liebstuba@orange.fr



La Ludothèque de Mademoiselle Nounou

Accueil du public :

- * Mercredi : 14h - 18h
- * Samedi : 14h - 16h30

Accueil Petite-Enfance (de 0 à 3 ans)

- * Mardi : 9h - 11h15

Accueil Structures :

- * Sur rendez-vous

Prêt de jeu / Jeu sur place / Programme d'Animations

Contact : mademoiselle.nounou@gmail.com

La Ludothèque de Mademoiselle Nounou



Le Saviez-vous ?

Employer un salarié à domicile pour le ménage, le repassage, la garde d'enfants, les petits travaux, ... par le biais du CESU, c'est bien

Faire appel à un service mandataire, c'est encore mieux.

C'est possible et facile avec Fami Emploi 68 !



Pour éviter les tracas administratifs, pour vous assurer le respect de la réglementation sociale, pour éviter les litiges, le service « Mandataire » de Fami Emploi 68 vous rassure et vous accompagne.

Dans le respect de la convention collective, le service apporte son soutien et ses conseils aux particuliers-employeurs dans la gestion de diverses tâches administratives : rédaction du contrat de travail, gestion des fiches de paie, déclarations des charges sociales...

Le service vous accompagne également dans le recrutement et dans le remplacement de votre salarié absent si vous le souhaitez.

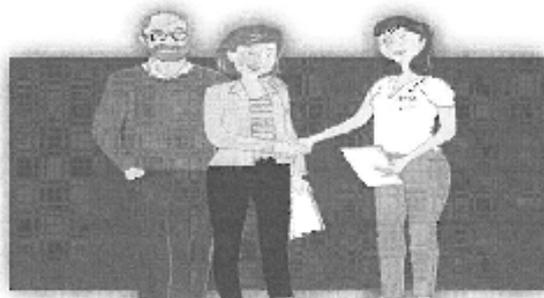
**DEVENEZ EMPLOYEUR PARTICULIER EN TOUTE
TRANQUILITE !**

En faisant appel à notre service.



Pour plus d'informations :

Fami Emploi 68, service mandataire, vous accueille du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 au **03 89 32 78 68**.



Vous êtes ou avez été victime de violences conjugales ?

ACCORD68

Vous craignez ou subissez des représailles depuis votre séparation, vous êtes en situation de danger ?

Votre ex-conjoint, concubin ne respecte pas son interdiction d'entrer en contact ?



Dispositif
Téléphone Grave Danger

C'est quoi ?

Le Téléphone Grave Danger est un dispositif de protection face à un danger immédiat : 24h/24 - 7j/7 (attribué sur décision du procureur de la République)

Pour qui ?

Une Femme
Victime de violences conjugales et/ou viol
Séparée de l'auteur
Bénéficiant d'une interdiction d'entrer en contact
En situation de grand danger

Comment en faire la demande ?

En contactant l'association ACCORD68 afin de fixer un entretien d'évaluation de votre situation

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter l'association ACCORD68, association d'aide aux victimes d'infractions pénales habilitée par le Ministère de la Justice :

- Par téléphone au : 03.89.56.28.88 ou 06.86.68.50.16
- Par mail à l'adresse : info@accord68.org
- Au secrétariat de l'association : 12 rue du chêne, 68100 MULHOUSE





UNION DÉPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN

Concours : Trophées du Bénévolat du Haut-Rhin, édition 2017

L'Union Départementale du Bénévolat et de la Vie Associative du Haut-Rhin (UDBA 68) organise les Trophées du Bénévolat 2017.

Doté de 9 prix allant de 100 à 500 euros, ce concours, ouvert à toutes les associations implantées dans le Haut-Rhin, vise à valoriser l'action des bénévoles.

Le dossier de candidature (règlement et fiche d'inscription au concours) est téléchargeable dès à présent sur le site : <http://www.udba68.benevolat.org> ou peut être demandé au 03 89 50 46 99.

La date limite de dépôt des dossiers à l'adresse postale de l'UDBA est fixée au lundi 31 octobre 2017 (cachet de la Poste faisant foi).

La remise officielle des Trophées aura lieu le jeudi 7 décembre 2017, au siège de l'UDBA 68 à MULHOUSE.

Renseignements : **UDBA 68**
10 rue des Castors
68200 MULHOUSE
Tél. : 03 89 50 46 99
Courriel : udba68@benevolat.org

UDBA 68
10 rue des Castors 68200 MULHOUSE
Tél. : 03.89.50.46.99 - Fax : 03.89.51.05.47 - Email : udba-68@wanadoo.fr
Union d'associations inscrite au Registre du Tribunal d'Instance de Mulhouse - Volume LXXIV Folio 135
Affiliée à la FFBA - Fédération Française du Bénévolat Associatif reconnue de mission d'Utilité Publique

COMMUNIQUES ASSOCIATIFS

ASSOCIATION « LE BOURDON » Activités 2017 CLUB DE LOISIRS DES RETRAITES DE FELDBACH PROGRAMME 2017

Présentation du club.

L'association créée en 2000 par des jeunes retraités a fait du chemin et les activités sont appréciées par les participants. Elle accueille les personnes qui quittent leur activité professionnelle. Avec un regard en arrière sur les 17 années de son existence, on peut souligner que les rencontres mensuelles ont toujours eu lieu et presque chaque année a été organisé après concertation un voyage de quelques jours auquel chacun a été libre de participer. Placées sur une demi-journée parfois sur la journée entière, ces rencontres se tiennent en principe le dernier jeudi du mois avec des thèmes très variés : soit à caractère culturel, informatif, touristique ou industriel. Nous tenons à ce qu'il y ait toujours un moment convivial avant de nous séparer.

Objectifs.

Souvent le départ à la retraite est brutal et engendre une certaine solitude liée à la perte de ses collègues de travail alors qu'on est encore plein de dynamisme. Mais le fait de se retrouver avec des personnes qui ont fait la même expérience permet de surmonter cette coupure, d'échanger, de se retrouver, et de rompre un moment avec les soucis quotidiens. Cette forme de rencontre mensuelle est majoritairement vécue comme une manière de faire partie d'une nouvelle famille et elle est ressentie au bout d'un certain temps comme un besoin.

C'est pourquoi nous vous invitons à nous rejoindre, car vous aussi vous avez des idées nouvelles et des projets à nous apporter. Si vous êtes intéressé(e), si vous avez des questions, il suffit de prendre contact avec Agnès Emmelin ou moi-même ou toute autre adhérent de l'association.

Programme pour 2017.

Dates	Activités
13/01/2017	Loto
04/02/2017	Marche populaire
16/03/2017	Petite balade dans les environs
27/04/2017	Maison du fromage à Gunsbach
18/05/2017	Circuit du Kilomètre zéro à Pfetterhouse
22/06/2017	Balade au bord du Rhin
Du samedi 1er juillet au jeudi 7 juillet	Voyage au Tyrol dans le Gschnitztal
27/07/2017	Au chalet chez Albert et Nicole
31/08/2017	Sortie en ferme auberge
28/09/2017	Balade à Mariastein
26/10/2017	Déjeuner à Altkirch cafétéria, quartier Plessier, et visite du moulin à Walheim
24/11/2017	Manala Oba
Décembre	Repas de Noël

Retraités ou futurs retraité(e)s, vous êtes les bienvenu(e)s à ces rencontres, il suffit de nous prévenir de votre participation. Si, dans un premier temps, vous hésitez à adhérer, vous pouvez tout de même participer à des rencontres en tant que membre sympathisant pour vous faire une idée. A bientôt peut-être!

Charles DATTLER



PAROISSE SAINT JACQUES DE FELDBACH

INFOS DU CONSEIL DE FABRIQUE

Quête des Servants de messe : nos servants de messe ont parcouru les rues de FELDBACH le lundi 17 avril dernier pour la traditionnelle récolte du lundi de Pâques. Merci à tous les villageois pour le soutien manifesté à cette occasion. L'animation de la messe par les servants de messe est importante, car ils participent activement au service liturgique de la communauté chrétienne.

Les enfants qui souhaitent rejoindre l'équipe peuvent prendre contact avec Rémi LINDER au 03.89.25.80.62



Messe pour la Paix : Dimanche 9 juillet 2017, lors de la messe, les fidèles présents ont été invités à prier ensemble pour la Paix dans le Monde. Zoé, Florence, Luca, Aurélien, Justine et Louise, ont souhaité participer à la célébration. Chacun a prononcé quelques mots, dans la langue du drapeau qu'il portait, pour marquer son désir de paix à travers tous les continents pour toutes et tous.

Une valeur qui résonne plus que jamais dans nos esprits et dans nos cœurs.

Rénovation de l'église : lors de la Fête des Rues du 9 juillet, les membres du Conseil de Fabrique ont tenu sur le parvis de l'église un stand d'objets personnalisés. Stylos, crayons, bougies, sacs, tirelire et tuiles peintes ont été proposés à la vente. Les bénéfices seront entièrement affectés à la rénovation de la toiture de notre église romane. Pour les personnes intéressées, vous pouvez contacter Astrid STEHLIN au 03.89.07.98.46



A noter dans vos agendas :

29 octobre 2017 : à 17h, concert par le Chœur d'Hommes CONCORDIA de BLOTZHEIM à l'église de FELDBACH au profit de la rénovation de l'église

26 décembre 2017 : balade stéphanoise

Important : Daniel ENDERLEN, l'actuel président du Conseil de Fabrique arrive au terme des 18 années de mandat de bénévole au service de l'église. Il doit et veut donc passer la main. Une place est ainsi à pourvoir au sein du Conseil de Fabrique. Toute personne intéressée peut prendre contact avec Daniel ENDERLEN au 03.89.07.72.69, avec Monsieur le Curé FRECHIN au 03.89.40.51.62, ou avec tout autre membre du Conseil de Fabrique (Lucien EMMELIN, Rémi LINDER, Astrid STEHLIN et Sylvie RENGER). D'avance merci pour l'intérêt porté à notre paroisse.

L'association du FOYER RURAL présente sa

1^{ere} MARTINI BIERFASCHT



Décors, Musique, Danse et ambiance 100% bavaroise !

Dimanche 5 novembre 2017 Repas dansant

animé par « **LES DENI'S** », à partir de 11h30
dans la Halle des Fêtes de FELDBACH

Choucroute garnie + dessert + café 22.-€ pour les adultes
et 11.-€ pour les enfants de 6 à 12 ans.

Renseignement au 03.89.07.93.56



Talon de réservation à retourner accompagné d'un chèque libellé
au nom du Foyer Rural de FELDBACH avant le 29 octobre 2017
à Yvonne GASSER 16 rue des prés 68640 FELDBACH.Nom /

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Choucroute adulte : x 22.-€

Choucroute enfant (de 6 à 12 ans) : x 11.-€ Enfant de moins

de 6 ans :

1^{ere} MARTINI BIERFASCHT

Samedi 11 novembre 2017 :
à partir de 21h, soirée animée par
l'Orchestre

« **CHALLENGER** »

Samedi 18 novembre 2017 :
à partir de 21h, soirée animée par
l'Orchestre

« **OBENHEIMER EXPRESS
BAND** »

Pour les 2 soirées,
Ambiance et Décors typiques !

5 bières différentes !

Petite restauration sur place.



Tarif entrée : 9.-€

Tarif réduit : 6.-€ pour les
personnes en costume bavarois
complet

VENEZ NOMBREUX !



L'Amicale des Sapeurs Pompiers de Feldbach organise sa **SOIREE DANSANTE**

CARPES FRITES SALADE OU JAMBON BRAISE FRITES SALADE

SAMEDI 21 OCTOBRE 2017

A partir de 18h30

Salle des Fêtes de Feldbach

Soirée animée par le groupe « Nostalgie »

Tarif Adultes

Apéritif + Carpes frites/salade (à volonté) + café + dessert : 20 euros

Apéritif + Jambon braisé frites/salade + café + dessert : 15 euros

Tarif Enfants de 6 à 12 ans

1 boisson + Carpes frites/salade + dessert : 10 euros

1 boisson + Jambon braisé frites/salade + dessert : 8 euros

Enfant de moins de 6 ans GRATUIT

RENSEIGNEMENTS AU 03.89.07.98.65 OU AU 03.89.89.14.14

Talon de réservation à retourner accompagné d'un chèque de règlement libellé au nom de l'Amicale Sapeurs Pompiers avant le 17 octobre 2017 à :

GASSER Fabien

19, rue des jardins

68640 FELDBACH

Nom/prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Carpes frites adulte : x 20 € =

Jambon braisé adulte : x 15 € =

Carpes frites enfant : x 10 € =

Jambon braisé enfant : x 8 € =

Enfant de moins de 6 ans :

9 juillet : Fête de l'artisanat



Cette année a été marquée par de grands changements liés aux consignes de sécurité imposées par la Sous-préfecture dans le cadre de l'état d'urgence.

Grace aux efforts de chacun, nous avons trouvé des solutions efficaces et peu coûteuses pour maintenir cette belle fête de village.

Les stands et les animations ont été regroupés d'un seul côté du village, en fermant la route de Heimersdorf à la circulation. Le changement est toujours un peu compliqué la 1ère année, mais les visiteurs, nombreux, ont apprécié ce confort et cette sécurité de circulation ...

Concours de papillons



1^{er} prix : les papillons de Régine.

BRAVO à elle qui de plus a cédé sa place au 1^{er} gagnant enfant soit **Florence.**

Bravo à elle aussi ainsi qu'à tous les participants qui nous ont offert une magnifique expo papillons.

Les Initiatives du Cœur

A la fête des rues du 9 juillet 2017



Un stand bien achalandé comme tous les ans, des livres et des objets colorés, le savoir-faire de notre association a fait ses preuves.

La pâtisserie confectionnée par Annick, la confiture préparée par Marguerite, les objets en bois découpés par Jeannine et peints par tous les membres, la décoration de tuiles pour soutenir le thème de l'année 2017 « sur le toit », les livres récupérés pendant toute l'année, rien ne manquait pour attirer les visiteurs !!!

A 16h, le traditionnel lâcher de ballons, notre moment fort, a ravi tous les enfants ainsi que les plus grands.

Le bénéfice sera reversé au profit de la rénovation de la toiture de l'Eglise de Feldbach.



Gagnant du lâcher de ballon : C'est **Lyla Lehmann de Feldbach** qui se verra remettre le lot du ballon gagnant 2017 lors du marché de Noël le 2 décembre prochain

BRAVO LYLA !

RECOLTE POUR LES RESTOS DU COEUR



*A l'occasion de la Saint-Martin, les enfants de Feldbach viendront sonner à votre porte afin de récolter des denrées au profit des Restos du Cœur le 10 novembre 2017*** à partir de 18h. D'avance merci pour votre générosité.*

**** En cas de forte pluie, ils passeront samedi 11 novembre à partir de 9h.*

MARCHE DE NOEL

2 décembre 2017

10 h – 17h30 à la salle des fêtes

**Restauration à midi:
Saucisse/Frites
Saucisse/Soupe**

**Bricolage enfants
14h-16h**

Passage de Saint Nicolas



Au profit de la rénovation de la toiture de l'Eglise romane de Feldbach

Sur les traces du passé

Coup d'œil sur l'histoire de l'Alsace et son dialecte menacé

Suite 3

La 3^e période, la durée de 4 longues années de guerre, contrairement aux prévisions unanimes d'une guerre courte, mena une situation difficile et pénible due à des mesures prussiennes hautement impopulaires :

Réduction des libertés, pénuries alimentaires et de biens etc. ... ces mesures gâchèrent rapidement l'atmosphère relativement sereine et le mécontentement de la population grandit et faisait place à l'espoir du retour à la France.

La victoire française de 1918 fût ainsi saluée comme une réelle libération. De grandes fêtes furent organisées dans l'euphorie de l'événement historique dans l'enthousiasme général exprimant le patriotisme français, ce d'autant plus que les autorités françaises les plus hautes affirmaient des promesses solennelles quant au maintien garanti de toutes nos particularités alsaciennes. Et ces fêtes grandioses à Strasbourg, Colmar et Mulhouse, furent actées comme remplacement d'un plébiscite envisagé, mais court-circuité sans autre forme de procès. En plus le pain blanc et le vin rouge s'annonçaient.

Mais très vite il fallait déchanter d'un jour à l'autre, il fallait changer de langue, l'école, l'administration, La Justice. Sans période intermédiaire la langue française devient langue officielle. Nos parents ne comprenaient traître mot. Nos députés démocratiquement élus sous régime allemand sont écartés comme des indignes. Le régime centralisateur jacobin parisien certes en vigueur est ressenti comme humiliant à l'extrême par les alsaciens qui ne parlent que le dialecte, voisin de la langue allemande.

Une période de l'histoire de l'Alsace très délicate s'en suivra, un énorme malaise.

Les Alsaciens, ayant sous le régime fédéral allemand, connu certains droits et pouvoir, dans le cadre du Reichsland, un parlement alsacien, Landtag présidé par le Dr. Ricklin de Dannemarie, se voient à présent confrontés à des lois françaises d'un régime centralisateur, jacobin, voulant introduire sans tarder, l'esprit révolutionnaire, la laïcité anticléricale, la langue de Molière. Le gouvernement français créa ainsi en Alsace où la religion était dominante, une situation explosive, les Alsaciens se sentent totalement incompris, humiliés, face à des promesses solennelles non tenues. Ils réagirent violemment ... debout ils manifestaient (le malaise alsacien) forçant le gouvernement à reculer.

Dès lors on peut facilement comprendre l'esprit autonomiste qui a gagné une large part de la population alsacienne. Quel était son objectif, sauvegarder à tout prix nos particularités sous le slogan « l'Alsace aux Alsaciens ».

Et quand l'U.P.R. le parti le plus important en Alsace à l'époque exigeait de la France l'obtention des droits accordés par le statut fédéral allemand auparavant, ces droits furent non seulement refusés par le gouvernement français au nom de la République une et indivisible, mais les signataires du manifeste du 5 Juin 1926 « Le Heimatbund » furent lourdement sanctionnés.



Ainsi si j'ai bien compris, ce qui était parfaitement légal sous régime allemand devenait du coup un crime très grave, pour les Français. Alors les nombreux autonomistes étaient –ils autant des traîtres. On a le droit de penser que non.

Ils étaient à l'évidence, des hommes de caractère, des hommes de conviction, luttant pour le bien de l'Alsace en toute bonne foi.

Les années 1920 auront été très agitées en Alsace.

Heureusement avec Millerand et des ministres plus ouverts et compréhensifs, conscients du danger prirent des mesures apaisantes, pour calmer le jeu, exemple la loi Falloux en faveur de l'enseignement.

4 partis régnaient à l'époque en Alsace

- *Les Séparatistes*
- *Les Régionalistes*
- *Les Autonomistes*
- *Les Fédéralistes*

Chacun convaincu de lutter pour le bien de l'Alsace, on peut parfaitement croire à leur bonne foi, mais en n'excluant pas l'erreur.

Pour l'Après Guerre de 1914-18, le président américain Wilson tenait à ce que les peuples puissent décider de leur propre destin mais faute d'avoir pu se mettre d'accord sur un projet les 4 partis alsaciens ont sans doute manqué une chance historique, car on aurait pu, par exemple aboutir à une neutralité telle que la Suisse et le Luxembourg, en était tampon entre la France et l'Allemagne.

Alors au final la solution française fut adoptée, un plébiscite envisagé un moment donné fut carrément court-circuité et tout ce qui était allemand fut désormais mis au pilori.

La haine du boche, savamment attisée, orchestrée par la propagande française, conduisait à des mesures de criantes injustices, tout ce qui était allemand devant disparaître. : Expulsions arbitraires, confiscation de biens etc, quand on a lu le livre de Maria Hart « Nos Années Françaises » et celui de Bernard Wittman « Une épuration ethnique à la française » on est mal à l'aise et on a du mal à comprendre que ces faits malheureux soient l'œuvre du pays de la Liberté-Egalité-Fraternité.

Mais on ne refait pas l'histoire. Les années 30 passent et des nuages noirs montent à l'horizon en Allemagne, le parti national socialiste avec son Führer Adolf Hitler prend le pouvoir et menace la paix en Europe. L'extrême dureté du Traité de Versailles imposée à l'Allemagne vaincue en 1918, la soif de revanche attisée, une grave crise économique et politique d'après 1918, permettent à Adolf Hitler au travers de quelques mesures favorables à l'économie de en tant que sauveur, la faveur des Allemands, en instaurant cependant un régime totalitaire très dangereux. Et cette Allemagne dont l'industrie se développe de façon considérable, se prépare pour une nouvelle guerre. « Kanonen statt Butter » (des canons plutôt que du beurre). « Arbeit ist Gold » (le travail c'est de l'or) sont des slogans payants. Et la France menacé en premier, dont les gouvernements sont d'une naïveté impardonnable, laisse faire sans réagir, quand l'armée allemande défiant la démilitarisation de la Rhénanie en violation du Traité de Versailles en 1923, en réoccupant la Ruhr où se trouvent les usines fabriquant le matériel de guerre.

Le gouvernement français semblait ignorer ces dangers se sentant assurés tous risquer derrière la Ligne Maginot, croyant la parole du Führer Adolf Hitler adepte du double langage, croyait avoir sauver la paix en signant un traité à Munich par Daladier et Chamberlin.

En France le gouvernement de Leon Blum instaure la semaine de travail de 40heures et les vacances payées, on rêve de loisirs et de libertés, alors qu'en Allemagne on travaille 60heurs par semaine. Hitler lance de gros chantiers pour sortir d'un chômage de masse, tel que les premières autoroutes en Europe, gagne l'opinion publique, mais parallèlement développa à fond le réarmement, construit une armée ultra moderne.

Des nuages noirs montent à l'horizon, l'Allemagne nazie menace la paix en Europe, occupe l'Autriche (l'Anschluss) en 1938 les Sudètes etc.

Si les Alliés avaient réagi avec fermeté à temps, avec lucidité, on aurait pu éviter cette guerre terrible et nous Alsaciens nous serions restés français ;

Il faut aussi rappeler que pendant la « drôle de guerre » en 1939, le gouvernement français, par mesure de sécurité, ordonna l'évacuation de la population alsacienne des villes et villages situés à 10 ms de profondeur de la zone longeant le Rhin ; Ainsi 430 000 habitants de 231 communes se virent obligés de quitter en quelques heures avec 30 kgs de bagages, leurs confortables maisons pour être évacués vers le Sud de la France dans une belle pagaille. Ce n'était pas une partie de plaisir car ils arrivent là bas ou rien n'est prévu pour les accueillir, ou le standing est arriéré considérablement par rapport à l'Alsace et les débuts en tant que réfugiés sont d'autant plus difficiles que les Alsaciens ne parlent que le dialecte. On les appelait les Jaja Ils durent affronter des conditions de vie très dures, dépendant, alors qu'ils avaient dû laisser leur cheptel, leurs biens, la récolte d'automne en Alsace ; Que de dommages et de malheur qu'on aurait pu éviter.

Le ligne Maginot imposait ces mesures.

Et ce qui devait arriver, arriva en 1939 la Wehrmacht envahit la Pologne le 1^{er} Septembre la France et la Grande Bretagne liés par des traités d'entraide déclaraient la guerre à l'Allemagne le 3 sept 1939. Il est clair désormais que Hitler veut conquérir toute l'Europe. Une propagande diabolique influence la population allemande, la revanche au traité de Versailles jugé beaucoup trop dure, contribue à l'esprit guerrier. Il y eut la « Drôle de Guerre », période du 3 sept 1939 au 10 mai 1940 ou rien à signaler était la nouvelle quotidienne. Nous Français on se vantait. Nous gagnerons parce que nous sommes les pus forts ! quelle illusion !

Le 10 mai 1940, la Wehrmacht attaque en traversant les Pays Bas et la Belgique, contournant la ligne Maginot. C'est une armée ultramoderne, toute motorisée, qui déferle à une vitesse incroyable par le Nord de la France et envahit en 4 semaines la moitié du sol français. L'armée française en retard d'une guerre, les canons étaient encore tractés par des chevaux, connut une débâcle indescriptible, nos chefs militaires n'étant visiblement pas à la hauteur. L'armistice est signée le 24 juin 1940 par le Ml Pétain et une fois de plus comme en 1871 l'Alsace est lâchée par la France et cédée à l'Allemagne, sans qu'on demande l'avis au Alsaciens. Et notre chère Alsace, non seulement occupée sera annexée en dépit de toutes conventions internationales : Les conséquences seront dramatiques à plusieurs titres : Pénurie de biens et d'aliments, enrôlement de jeunes alsaciens de force dans l'armée

allemande, population dépourvue de libertés sous régime totalitaire nazi, évasions, déportations des familles, ouverture des camps de concentrations punitive Schirmeck et Struthof.

Et la galère durera 5 longues années. Enfin en mai 1945 on sonna l'armistice, la haine vers l'occupant était à son comble et la libération fut fêtée dans l'euphorie.

Mais dans l'immense joie des retrouvailles, quand les malgré-nous, les déportés, les évadés rentrent au bercail le constat de nombreuses absences ternit cette joie. Nombreux sont les victimes dans les rangs de la Wehrmacht, ayant laissé leur vie à la fleur de l'âge sous un uniforme abhorré. Nombreux sont aussi les disparus (vermisst ... laissant toutes les familles entre espoir et doute.

Que de dégâts matériels, la reconstruction de nombreux bâtiments détruits, des centaines de ponts provisoires en bois reconstruits. Feldbach en sait quelque chose, gravement sinistré le 16 juin 1940, le provisoire durera une quinzaine d'années.

De longues années seront nécessaires en France pour la reconstruction et l'idée d'une Union Européenne lancée par Robert Schumann fut la grande idée d'espoir qu'une Guerre entre la France et l'Allemagne sera désormais impossible et que les deux pays voisins travaillent ensemble dans une paix retrouvée et promise de durer.

L'Alsace est désormais français pour de bon et personne, à ma connaissance ne demande le rattachement à l'Allemagne, le problème de fond est réglé, il reste notre dialecte.

A suivre

Albert Dattler

Mai 2017

Retrouvez le site internet de la commune

Vous pourrez découvrir au fil des clics une information utile et pratique.



Nous restons bien évidemment à l'écoute de toutes vos suggestions ou propositions pour améliorer le fonctionnement et le service du site Internet de Feldbach !

Associations et entreprises du village, n'hésitez à nous envoyer un texte de présentation agrémenté d'une photo ou d'un logo.

Par courriel à

webmaster.feldbach@gmail.com

Ou

mairiedefeldbach@wanadoo.fr

Nous vous souhaitons de passer un agréable moment sur ce site !

CALENDRIER 2017

27 septembre 25 octobre 22 novembre et 27 décembre 2017	MEDIABUS de 16 h 15 à 17 h 45
Samedi 21 octobre	Repas dansant carpes frites de l'amicale des sapeurs-pompiers
Dimanche 29 octobre	Concert de chœur d'hommes Concordia
Dimanche 5 novembre	Repas dansant choucroute Oktoberfescht
Vendredi 10 novembre	Collecte denrées pour le resto du cœur
Samedi 11 novembre Samedi 18 novembre	Martini Bierfascht kilbe
Samedi le 2 décembre	Marché de Noel
Mardi 26 décembre	Balade Stéphanoise
Jeudi 18 janvier 2018	Prochain café contact

Nouvelle formule pour la conception de ce bulletin communal :

Il est souhaitable et vivement conseillé de nous envoyer vos articles dès que possible à mairiedefeldbach@wanadoo.fr ou clae@neuf.fr avec pour objet « prochain bulletin communal »

en WORD ou JPEG

Merci de votre collaboration